

## GROUPE DE TRAVAIL CADRES SUPERIEURS

*Groupe de travail du 19 septembre 2014*

### Fiche 3 : L'accès des AFIPA ex- « IP Domaine » au grade d'administrateur des finances publiques

La présente fiche expose les modalités de participation à la sélection AFIP des cadres en exercice actuellement dans les services du Domaine ou ayant exercé des fonctions dans un de ses services.

#### **Rappel des modalités d'intégration à la DGCP des IP en fonctions dans les services du Domaine entre 2007 et 2009**

Au cours du comité technique paritaire ministériel du 7 juillet 2005, les ministres ont décidé du transfert du service du Domaine de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

A compter de cette date a été mise en place une période transitoire de trois ans allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au cours de laquelle les agents concernés pouvaient soit rester dans leur sphère d'activité et rejoindre la direction générale de la comptabilité publique, soit rejoindre un autre service n'assurant pas de mission domaniale.

Sur le plan des modalités de l'intégration des cadres ayant choisi de rejoindre la direction générale de la comptabilité publique, les intéressés ont été reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement dans leur corps d'origine.

Ils ont pu être reclassés en fonction de la nature des fonctions exercées dans l'ancien grade par rapport au nouveau grade dans l'administration d'accueil.

Enfin, en gestion, et s'agissant des cadres accueillis dans les grades de DD et IP, la règle suivante avait été arrêtée : « sous réserve des futurs statuts et futures règles de gestion, les agents positionnés au niveau de carrière N1 pourraient être orientés au niveau de carrière N2 après un délai moyen de 4 ans (durée moyenne dans la filière gestion publique) ».

## Situation actuelle des cadres

Tous les cadres accueillis entre 2007 et 2009 dans les grades de DD et IP de la DGCP ont fait l'objet d'un examen individuel de leur positionnement, afin de les positionner aux niveaux N ou N1 de carrière.

En moyenne quatre ans après leur accès au niveau N1, leur situation a fait l'objet d'un nouvel examen pour un positionnement au niveau N2.

Les AFIPA ex-IP domaine au niveau N2 de carrière sont, au 01/07/2014, au nombre de 33.

## Proposition relative à l'accès des AFIPA ex- « IP domaine » au grade d'AFIP

L'article 12 alinéa 1 du décret 2009-208 indique :

« Article 12 - Peuvent être nommés administrateur des finances publiques :

1° Pour dix-sept vingtièmes des nominations, au choix, **après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire**, parmi les fonctionnaires de catégorie A relevant d'un statut particulier des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985 et détenant au moins l'indice brut 875 ; (inspecteurs divisionnaires hors classe de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> échelons, administrateurs des finances publiques adjoints de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelons). »

Il est proposé d'accepter les candidatures à la sélection AFIP des AFIPA ex- IP « Domaine » en fonctions dans les services du Domaine en posant les conditions ci dessous :

Les cadres concernés seraient :

- titulaires d'un grade ou en fonctions sur un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985 et détenant au moins l'indice brut 875, id est les administrateurs des finances publiques adjoints de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelons. Cette condition exclut de recueillir les candidatures des cadres n'ayant pas aujourd'hui dépassé le niveau N1.
- arrivés au niveau N2 de carrière (soit 4 ans après leur entrée dans le niveau N1) et avoir effectué au moins 3 ans dans ce niveau, délai moyen observé dans ce niveau dans le passé.

Les premiers cadres ayant exercé des fonctions dans les services du domaine ou encore en fonctions aujourd'hui dans ce secteur rempliront ces conditions à la fois sur le plan statutaire et en gestion en 2015 pour une sélection au titre de 2016 et une affectation à compter de 2016.